

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

RÈGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA, (27 allée Vivaldi 75032 PARIS – 06.01.74.62.36 – saby@avoda.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux, lieudit La Mare au Gallet, du 24 novembre 2025 au 23 janvier 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux (*Remplacement de poteaux télécom*), l'entreprise AVODA est autorisée à occuper le domaine public, lieudit La Mare au Gallet, du 24 novembre 2025 au 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, la circulation sera autorisée mais un empiétement aura lieu sur la chaussée (Panneau B15/C18). Par ailleurs, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise AVODA

Fait à LA FERTE-MACE, le 19/11/2025,

Le Maire,

Michel LEROYER

